République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg
MAIRIE DE

HOLTZHEIM



****

Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Mars – avril 2017

Année 2017 - n° 2

avril 2017

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 24 mars 2017

N° délibération	Titre	Page
2017/03/01	Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2017	**6**
2017/03/02	Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2016	**7**
2017/03/03	Approbation du compte de gestion 2016	**9**
2017/03/04	Vote du budget supplémentaire	**11**
2017/03/05	Extension et restructuration de la salle de la Bruche : validation du nouveau budget travaux (phase pro DCE), du nouveau budget global de l'opération, d'autorisation à Madame le Maire à signer un avenant avec le maitre d'œuvre ; approbation du nouveau plan de financement.	**12**
2017/03/06	Création d'une commission ad hoc pour l'attribution du marché public « extension et restructuration de la salle de la Bruche »	**14**
2017/03/07	Régularisation foncière – acquisition par l'eurométropole de parcelles de voirie incluses dans des routes départementales et restées inscrites au livre foncier au nom de la commune de Holtzheim	**16**
2017/03/08	Autorisation de signer une convention d'accompagnement avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP	**17**
2017/03/09	Création d'un emploi d'adjoint technique	**18**
2017/03/10	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique	**19**
2017/03/11	Autorisation de signer deux contrats d'aide à l'Emploi avec l'Etat	**20**
2017/03/12	Autorisation de demander une réserve parlementaire relative aux travaux d'accessibilité à l'école maternelle	**21**

ARRETES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
46/2017	Portant règlementation de la circulation sur le ban de la commune de Holtzheim et aux droits des routes départementales pour rebouchage des nids de poule	01/03/2017	**34**
47/2017	Portant règlementation de la circulation sur tout le ban communal au droit des routes départementales pour grattage et nettoyage des îlots	01/03/2017	**35**
48/2017	Portant règlementation de la circulation sur le ban de la commune de Holtzheim et aux droits des routes départementales pour remblai des accotements	01/03/2017	**36**
49/2017	Portant règlementation de la circulation sur le ban de la commune de Holtzheim et aux droits des routes départementale bidirectionnelles pour balayage mécanique	01/03/2017	**37**
50/2017	portant règlementation de la circulation sur tout le ban communal de Holtzheim aux droits des routes départementales pour nettoyage des RD	01/03/2017	**38**
51/2017	Portant règlementation de la circulation sur tout le ban communal de Holtzheim aux droits des routes départementales pour fauchage des accotements	01/03/2017	**39**
52/2017	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire thé dansant 26 mars 2017	02/03/2017	**40**
53/2017	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire stage Marius Miss 14/04/2017	06/03/2017	**41**
54/2017	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire fête de la bière le 1er avril	07/03/2017	**42**
55/2017	portant autorisation de stationner un taxi	06/03/2017	**43**
56/2017	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire show burlesque pin up alsace 02 avril	07/03/2017	**45**
60/2017	Portant reprise de concessions temporaires aux cimetières	16/03/2017	**46**
61/2017	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire embellissement église 02/04/2017	20/03/2017	**48**
62/2017	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire cercle St Laurent	20/03/2017	**49**
63/2017	Arrêté permanent de circulation dans la rue du Lt Lespagnol	21/03/2017	**50**
64/2017	Portant occupation temporaire du domaine public pour la nacelle	23/03/2017	**52**
65/2017	Relatif à une autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire marché aux puces 25/06/2017	24/03/2017	**53**
66/2017	Règlementation temporaire de la circulation pour aménagement d'une entrée cochère et réfection de trottoir 8 rue d'Entzheim	23/03/2017	**54**
68/2017	Règlementation temporaire de circulation aux droits du chantier réseau routier de l'EMS hors agglomération (RD400 et RD401)	27/03/2017	**56**

69/2017	Arrêté concernant l'élagage ou l'abattage des arbres sur le ban communal	30/03/2017	**65**
70/2017	Arrêté relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique – thé dansant	03/04/2017	**67**
72/2017	Portant règlementation provisoire de la circulation dans la rue Joseph Graff	04/04/2017	**68**
74/2017	Arrêté relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique AAPPMA	06/04/2017	**70**
75/2017	Arrêté relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique AAPPMA – soirée dansante	13/04/2017	**71**
76/2017	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine publique 4 impasse des sœurs	21/04/2017	**72**
77/2017	Arrêté portant règlementation provisoire de la circulation dans la rue de l'église	07/04/2017	**73**
80/2017	Arrêté portant règlementation de la circulation dans la rue de l'église pour la commémoration du 8 mai	18/04/2017	**74**
81/2017	Portant règlementation de la circulation dans la rue de l'école	24/04/2017	**75**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

mars 2017

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

1 Approbation du procès-verbal du 27 janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

p 6

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

2. Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Bertrand FUSTENBERGER, adjoint au maire, Mme le Maire s'étant retirée lors du vote du compte administratif
Après en avoir délibéré,
Après examen et analyse du compte administratif 2016
Vu les décisions prises par la commission des finances en date du 6 mars 2017

DECIDE d'approuver le compte administratif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

17

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	109 383,50		1 370 279,81	1 479 663.31
Fonctionnement	681 625,23	400 000	439 525,51	721 150,74
Total	791 008.73	400 000	1 809 805,32	2 200 814.05

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	109 383,50		1 370 279,81	1 479 663,31
Fonctionnement	681 625,23	400 000	439 525,51	721 150,74
Total	791 008.73	400 000	1 809 805,32	2 200 814,05

Reprise 1 000 000 € au BP 2017 reste à inscrire 479 663,31 € (cpte 001 IN)

348 000 € affectation résultats fonctionnement 2016 (cpte 1068 IN)

Reprise 300 000 € au BP 2017 reste à inscrire 73 150,74 € (cpte 002 F)

DECIDE d'affecter une dotation complémentaire en réserve de 348 000 € (trois cent quarante-huit mille euros) en section d'investissement (compte 1068)

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 : 373 150,74 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2017 (300 000 € au budget primitif + 73 150,74 au budget supplémentaire)

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 : 1 479 663.34 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté en 2017 » (1 000 000 € au budget primitif 2017 + 479 663,34 au budget supplémentaire 2017)

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2016

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

p8

Commune de HOLTZHEIM

Note de synthèse du compte administratif 2016

Approuvé lors du Conseil Municipal

le 24 mars 2017

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du maire pour l'exercice écoulée.
Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité au 31 décembre 2016. Il est élaboré par « l'ordonnateur » de la collectivité, c'est à dire le Maire. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par le Conseil Municipal au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Il s'agit d'approuver le compte administratif 2016 de Madame le Maire laquelle présente le Compte administratif et se retire lors du vote. Le Compte Administratif est soumis au vote sous la Présidence de M. Bertrand FUSTENBERGER, 1er adjoint au maire,
Il appartient également au conseil d'affecter le résultat 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	109 383,50		1 370 279,81	1 479 663.31
Fonctionnement	681 625,23	400 000	439 525,51	721 150,74
Total	791 008.73	400 000	1 809 805,32	2 200 814.05

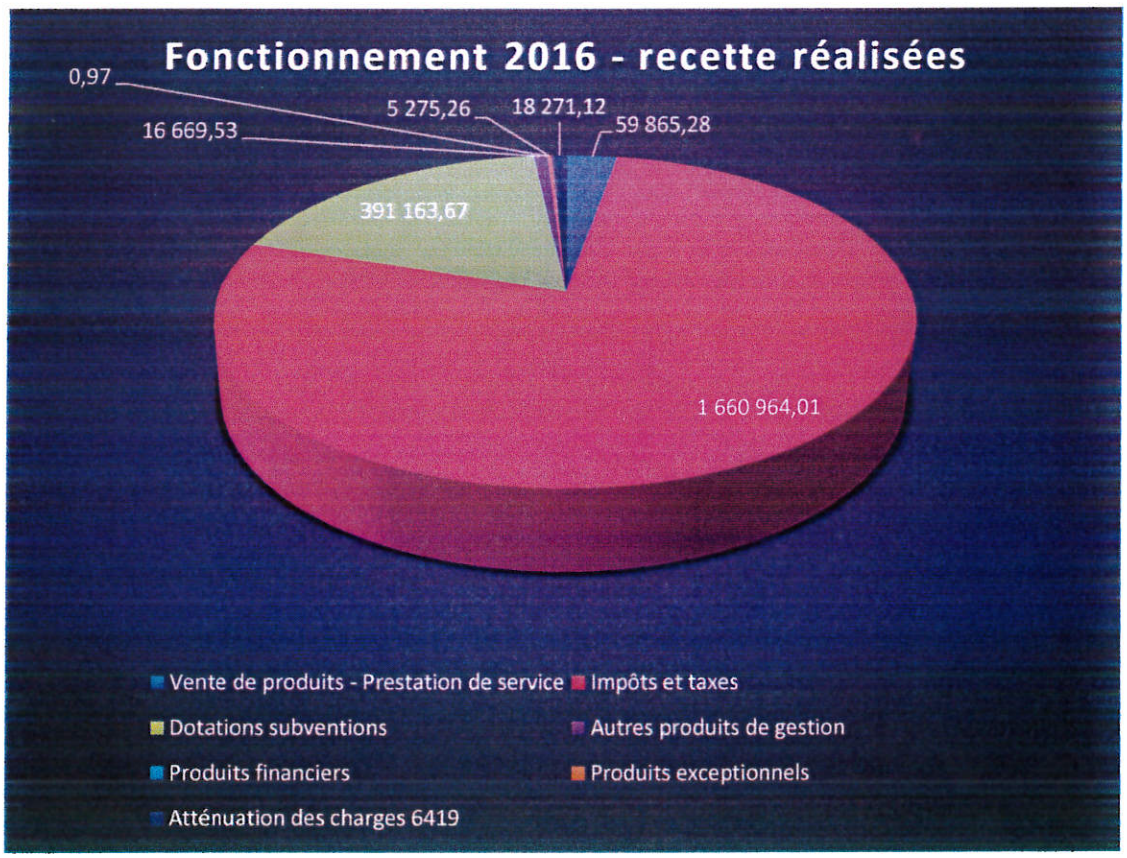
L'exercice budgétaire 2016 fait apparaître un excédent de 1 809 805,32 € dont 1 370 279,81 € en investissement et 439 525,51 € en fonctionnement.

Le compte administratif est arrêté avec un excédent de 2 200 814,05 €.

p9

Recettes de fonctionnement – détail

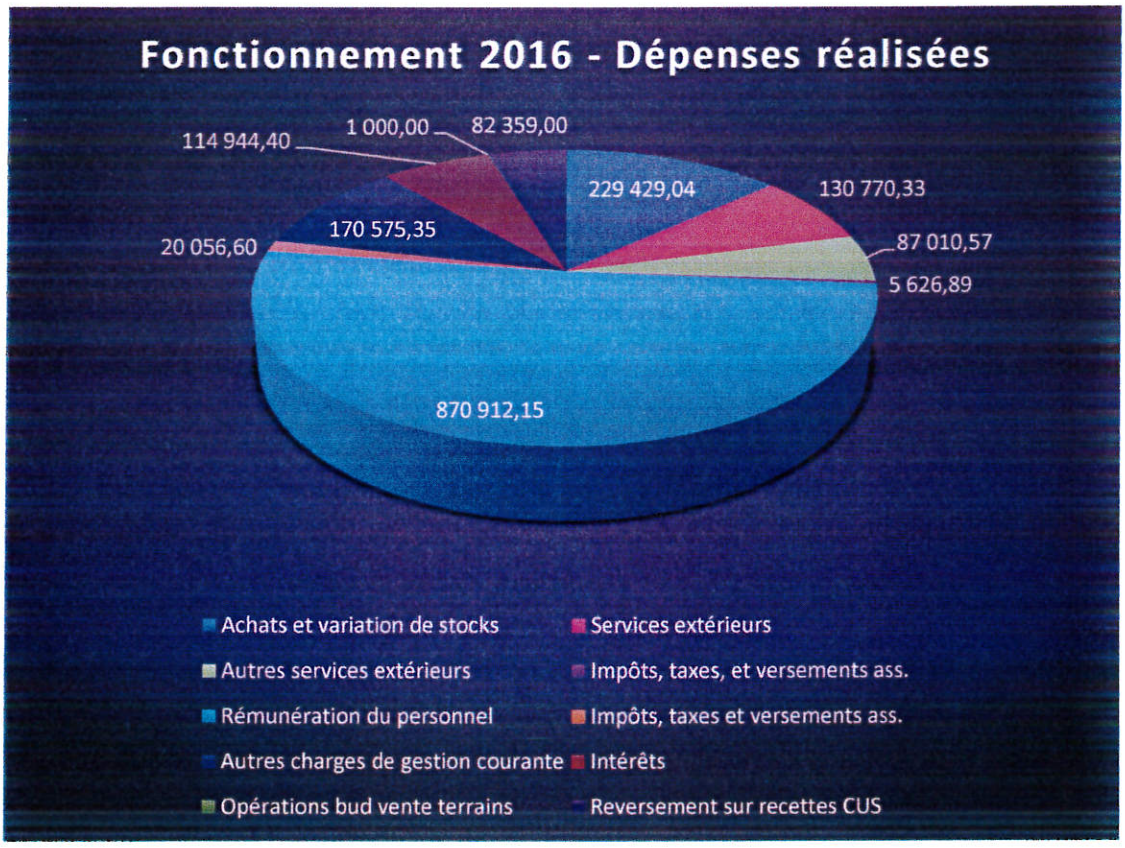
Libellé	Pourcentage	réalisé	
Vente de produits – Prestation de service	2,78%	59 865,28	Remboursement traitement policier municipal, parti EMS fonctionnement médiathèque
Impôts et taxes	77,17%	1 660 964,01	Impôts locaux , dotations solidarité EMS, taxe sur l'électricité
Dotations subventions	18,17%	391 163,67	Dotations Etat, rem EMS salaire d'un agent affec voirie, rem caf périscol et ram, rem salaire contrats aidés
Autres produits de gestion	0,77%	16 669,53	Location salle
Produits financiers	0,00%	0,97	
Produits exceptionnels	0,25%	5 275,26	
Atténuation des charges 6419	0,85%	18 271,12	Remb maladie des agents, remb paiement chèque déjeuner
Sans opérations d'ordre		2 152 209,84	



p10

Dépenses de fonctionnement – détail

Libellé	pourcentage	Réalisé	
Achats et variation de stocks	13,40%	229 429,04	Frais électricité, eau, chauffage, fournitures scolaires
Services extérieurs	7,64%	130 770,33	Entretien des bâtiments, maintenance
Autres services extérieurs	5,08%	87 010,57	Télécommunication, communication, frais transport
Impôts, taxes, et versements ass.	0,33%	5 626,89	Taxe foncière
Rémunération du personnel	50,85%	890 948,75	Traitements + charges
Autres charges de gestion courante	9,96%	170 575,35	Indemnités élus, subventions aux associations, école de musique, dsp
Intérêts	6,71%	114 944,40	Intérêts des emprunts
Charges exceptionnelles	0,06%	1 000,00	
Reversement sur recettes CUS	4,81%	82 359,00	Attribution de compensation et FPIC
Total sans opérations d'ordre		1 712 684,33	



p 11

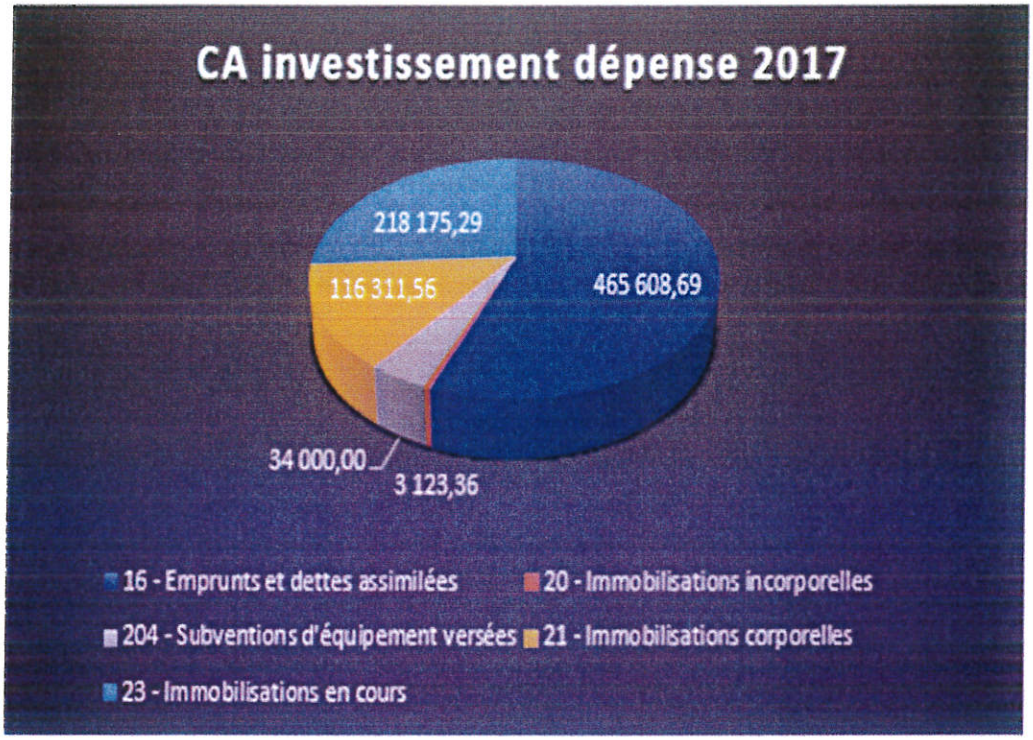
Investissements : recettes



Chapitre investissement recette 2016	Montant €	%
16 - emprunts	1 000 000,00	45,30%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	352 598,71	15,97%
1068 - dotations réserve 2015	400 000,00	18,12%
138- subventions d'investissements	12 400,00	0,56%
040- vente de terrains	442 500,00	20,05%
	2 207 498,71	100,00%

p 12

Investissements : dépenses



Chapitre investissement dépenses 2016	Montant €	%
16 - Emprunts et dettes assimilées	465 608,69	55,61%
20 - Immobilisations incorporelles	3 123,36	0,37%
204 - Subventions d'équipement versées	34 000,00	4,06%
21 - Immobilisations corporelles	116 311,56	13,89%
23 - Immobilisations en cours	218 175,29	26,05%
	837 218,90	100%

Affectation du résultat de 2016

Il est proposé d'affecter une dotation complémentaire de 348 000 € (trois cent quarante-huit mille euros) en section d'investissement (compte 1068)

Reprise des résultats de 2016 dans le budget 2017

Compte	Section	Budget primitif	Budget supplémentaire
001	Investissements recettes	1 000 000	479 663,31
1068	Investissements recettes		348 000,00
002	Fonctionnement recettes	300 000	73 150,74

L'endettement s'élève à 4 184 062,26 € au 31 décembre 2016.

Le 24 mars 2017

p 13

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

****

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

3. Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU	le budget primitif de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent
CONSIDERANT	la régularité des écritures
DECLARE	que le compte de gestion dressé en 2016 par M. le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

p14

21200 - HOLTZHEIM -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	109 383.50	0.00	1 370 279.81	0.00	1 479 663.31
Fonctionnement	681 625.23	400 000.00	439 525.51	0.00	721 150.74
TOTAL I	791 008.73	400 000.00	1 809 805.32	0.00	2 200 814.05
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	791 008.73	400 000.00	1 809 805.32	0.00	2 200 814.05

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

4. Vote du budget supplémentaire

Le budget primitif a été voté le 9 décembre 2016, le compte administratif a été adopté le 24 mars 2017, il appartient aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2016 sachant qu'une partie des résultats a déjà été repris au budget primitif.

Rappel des résultats de l'exercice 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	109 383,50		1 370 279,81	1 479 663,31
Fonctionnement	681 625,23	400 000	439 525,51	721 150,74
Total	791 008,73	400 000	1 809 805,32	2 200 814,05

Reprise 1 000 000 € au BP 2017 reste à inscrire 479 663,31 € (cpte 001 IN)

348 000 € affectation résultats fonctionnement 2016 (cpte 1068 IN)

Reprise 300 000 € au BP 2017
reste à inscrire 73 150,74 € (cpte 002 F)

Compte	Section	Budget primitif	Budget supplémentaire
001	Investissements recettes	1 000 000	479 663,31
1068	Investissements recettes		348 000,00
002	Fonctionnement recettes	300 000	73 150,74

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les décisions prises par la commission des finances en date du 6 mars 2017

APPROUVE le budget supplémentaire 2017 présenté par Madame la Présidente de la commission des Finances conformément au document joint soit :

- 73 150,74 (soixante-treize mille cent cinquante euros et soixante-quatorze cts) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- 827 663,31 (huit cent vingt-sept mille six cent soixante-trois euros et trente et un cts) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

p 17

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

5. Extension et restructuration de la salle de la Bruche : validation du nouveau budget travaux (phase PRO DCE), du nouveau budget global de l'opération, d'autorisation Madame le Maire à signer un avenant avec le maitre d'œuvre. Approbation du nouveau plan de financement

Madame le Maire rappelle aux membres que l'Avant-Projet Détaillé du projet « Extension et restructuration de la salle de la Bruche a été arrêté à 2 438 000 € HT par délibération en date du 23 novembre 2016.
Il est proposé aux Elus d'approuver un ajustement du coût prévisionnel des travaux en phase PRO DCE.
Il convient :

- de valider le nouveau montant des travaux qui passe à 2 493 000 € HT
- de valider le nouveau budget global de l'opération qui passe à 3 855 445 € HT arrondi à 3 860 000 € HT
- d'approuver la fixation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « IXO » , l'application du taux d'honoraires de 13.70 % sur ce nouveau montant prévisionnel de travaux qui passe de 336 746 € HT à 341 541 HT € HT soit une

hausse de 4 795 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maitrise d'œuvre

- d'approuver le plan de financement comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDE le nouveau montant des travaux qui passe à 2 493 000 € HT

VALIDE le nouveau budget global de l'opération qui passe à 3 855 445 € HT arrondi à 3 860 000 € HT

Le document suivant est lisible en pièce jointe



RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE LA BRUCHE A HOLTZHEIM

	PHASE PRO	PHASE APD	PHASE CONCOURS	PROGRAMME OBJECTIF 2 400 000	ECARTS / PRO		ECARTS / APD	
1 TRAVAUX ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS								
2 HONORAIRES :								
3 ALEAS ET REVISIONS :								
4 EQUIPEMENTS SPECIFIQUES - DIVERS :								
TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION HORS TAXES :	3 212 154 €	3 043 785 €	3 074 798 €	3 040 409 €	71 655 €	2,36%	3 296 €	0,11%
T.V.A. 20,0%	642 431 €	608 757 €	614 960 €	608 100 €				
TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION TTC :	3 734 584 €	3 652 541 €	3 689 758 €	3 648 509 €	85 985 €	2,36%	3 943 €	0,11%
ARRONDI A :	3 730 000 €	3 650 000 €	3 680 000 €	3 640 000 €	90 000 €	2,47%	10 000 €	0,27%
5 FRAIS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS :								
TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION HORS TAXES AVEC FRAIS SUP. EVENTUELS :	3 212 871 €	3 143 088 €	3 172 659 €	3 139 440 €	73 422 €	2,34%	3 639 €	0,12%
T.V.A. 20,0%	642 574 €	628 618 €	634 532 €	/?\ BUDGET VALIDE EN CONSEIL MUNICIPAL				
TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION TTC AVEC FRAIS SUP. EVENTUELS:	3 855 445 €	3 771 705 €	3 807 191 €	3 767 338 €	88 106 €	2,34%	4 367 €	0,12%
ARRONDI A :	3 860 000 €	3 770 000 €	3 810 000 €	3 770 000 €	90 000 €	2,39%	0 €	0,00%

APPROUVE la fixation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est « IXO » , l'application du taux d'honoraires de 13.70 % sur ce nouveau montant prévisionnel de travaux qui passe de 336 746 € HT à 341 541 HT € HT soit une hausse de 4 795 € HT et d'autoriser Madame le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maitrise d'œuvre

APPROUVE le Plan de financement comme suit :

DEPENSE		RECETTE		
OBJET	MONTANT €	OBJET	% Participation sur le total HT	MONTANT €
Travaux restructuration et extension	2 493 000,00	Don privé	31,12%	1 000 000,00
Honoraires, Amo, études, Do	525 186,00	Emprunt	31,12%	1 000 000,00
Mobilier	10 000,00	Département CTAS	7,70%	247 522,00
Tolérances ouvertures offres + Tolérances fin de chantier	100 717,00	Subvention Région 15% du montant éligible	9,10%	292 335,00
Raccordement divers	15 000,00	DETR ETAT Dotation équipement des territoires ruraux	10,00%	321 287,00
Révisions, aléas	63 968,00	DSIPL ETAT Dotation de soutien à l'investissement public local	10,96%	351 727,00
Reprographie, publicité	5 000,00			
Total HT	3 212 871,00	**Total HT**	100,00%	3 212 871,00
TVA	642 574,00	**TVA (autofinancement ou autres)**		642 574,00
TTC	3 855 445,00	**TTC**		3 855 445,00

Récapitulatif du cout prévisionnel des travaux - phase PRO/DCE le 28/02/2017

Justification des adaptations financières entre les phases APD (octobre 2016) et PRO (février 2017) :

1) Remplacement de l'alarme incendie existante

En amont du dépôt du dossier de permis de construire, le SDIS 67 a été consulté en décembre 2016 et a émis un avis réservé sur la présentation à la Commission de sécurité de 2 établissements tiers (salle existante et gymnase en extension) alors même que des interactions importantes sont envisagées entre les deux équipements. Par ailleurs, la vétusté de l'alarme incendie existante (datant de 1984) justifie de revoir son installation pour une mise aux normes actuelles. Il a donc été décidé de présenter un seul établissement dans le cadre du dossier de permis de construire avec le remplacement de l'alarme incendie existante, étendue aux locaux du gymnase en extension.

Ces adaptations engendrent un surcout financier de **37 000,00 HT.**

2) Application de l'article 13 du PLUi

En concertation avec le service instructeur (Police du bâtiment de l'Eurométropole) et en application de l'article 13 du PLUi, une partie des surfaces de toitures végétalisées a été remplacée par une végétation en façades (câbles et plantes grimpantes).

Ces adaptations ont permis de faire une économie de **- 8 000 €HT.**

3) Demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage

En février 2017, la Commune a demandé de rajouter 4 sèche cheveux dans les vestiaires des joueurs, engendrant un surcout de **2 500 €HT**, et d'intégrer dans le PRO/DCE la prestation d' "infiltrométrie", estimée à **3 500 €HT**.

BUDGET TRAVAUX VALIDE EN PHASE APD (octobre 2016)	**2 458 000,00 €**
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ENTRE APD et PRO/DCE	
1) Remplacement de l'alarme incendie existante, étendue à l'extension (gymnase) = Un seul établissement	37 000,00 €
2) Application de l'article 13 du PLUi - remplacement d'une partie des toitures végétalisées par des façades végétalisées	-8 000,00 €
3) Rajout de 4 sèche cheveux fixes (non réglables en hauteur) dans les vestiaires joueurs	2 500,00 €
4) Infiltrométrie	3 500,00 €
TOTAL DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ENTRE APD et PRO/DCE	**35 000,00 €**
TOTAL BUDGET TRAVAUX (phase PRO/DCE) Y COMPRIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	**2 493 000,00 €**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

p 20



RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA SALLE DE LA BRUCHE A HOLTZHEIM

			PHASE PRO		PHASE APD		PHASE CONCOURS	PROGRAMME OBJECTIF 2 400 000	ECARTS / PRO		ECARTS / APD	
1	**TRAVAUX ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS**											
	Sous-total - 1 - Hors taxes :		2 400 000 €		2 400 000 €		2 [illegible]	2 425 000 €	68 000 €	2,83%	33 000 €	1,38%
2	**HONORAIRES :**											
2.1	Programmation, assistance, conseils, AMO, études MOE	Marché	23 000 €		Marché	23 000 €		23 000 €				
2.2	Aspects liés à l'AMO travaux :		29 460 €			2 300 €		2 300 €				
2.3	Essais géotechniques	Estimation	5 000 €		Estimation	5 000 €		5 000 €				
2.4	Levé topographique	Estimation	5 000 €		Estimation	5 000 €		5 000 €				
2.5	Diagnostic amiante/plomb avant travaux	Estimation	2 500 €		Estimation	2 500 €		2 500 €				
2.6	Diagnostic structure (capacité de la poutre bois)		PM			PM		PM				
2.7	Etudes et plans divers (EPS, hydrogéologue, fumiste)		10 000 €			10 000 €		10 000 €				
2.8	Géomètre (délimitations, 2 parcelles cadastrales)	Estimation	16 000 €		Estimation	16 000 €		16 000 €				
2.9	Détermination des jeux	Estimation	3 000 €		Estimation	3 000 €		3 000 €				
2.10	Maîtrise d'Œuvre - BASE DE FEE	12,70%	341 541 €	marché de base	13,70%	336 746 €	marché de base	328 860 €	345 543 €	45 998 €	15,58%	41 203 €	12,94%
2.11	Diagnostic amiante, Plomb et Coordination		10 800 €	marché CSD		10 800 €	marché CSD		10 343 €				
2.12	Coordination sécurité santé		5 472 €	marché Présents		5 472 €	marché Présents		7 165 €				
2.13	Contrôle Technique		10 260 €	marché Dekra		10 260 €	marché Dekra		12 114 €				
2.14	Acoustique, Cloisonnage, Ouvrages	1,20%	29 916 €		1,20%	24 936 €			29 360 €				
2.15	Révision tarifaire 2.1, 2.2 & 2.4 à 2.14	3,00%	13 117 €		3,00%	12 258 €			11 256 €				
	Sous-total - 2 - Hors taxes :		525 186 €		Sous-total - 2 - Hors taxes :	491 852 €		490 253 €	459 345 €	65 841 €	14,33%	32 507 €	7,08%
3	**ALEAS ET REVISIONS :**											
3.1	Aléas Maître d'Ouvrage		0 €			0 €		24 000 €	24 150 €				
3.2	Aléas Marchés travaux "Phase études"		0 €	déjeuner		0 €	déjeuner	37 400 €	17 859 €				
3.3	Aléas Marchés travaux "Phase travaux"	2,50%	63 968 €		2,50%	63 933 €		63 385 €	68 845 €				
	Sous-total - 4 - Hors taxes :		63 968 €		Sous-total - 4 - Hors taxes :	63 933 €		124 854 €	126 154 €	-62 187 €	-49,29%	-62 222 €	-49,32%
4	**EQUIPEMENTS SPECIFIQUES - DIVERS :**											
4.1	Mobilier & équipement (traversé)		10 000 €			10 000 €		10 000 €	10 000 €				
4.2	Déménagements		PM			PM		PM	PM				
4.3	Signalétique et Publicité	Estimation	5 000 €		Estimation	5 000 €		5 000 €	5 000 €				
4.4	Raccordements divers	Estimation	15 000 €		Estimation	15 000 €		15 000 €	15 000 €				
	Sous-total - 5 - Hors taxes :		30 000 €		Sous-total - 5 - Hors taxes :	30 000 €		30 000 €	30 000 €	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION HORS TAXES :		3 112 154 €			3 043 785 €		3 074 798 €	3 040 499 €	71 655 €	2,36%	3 286 €	0,11%
	T.V.A.	20,0%	622 431 €		T.V.A.	20,0%	608 757 €	614 960 €	608 100 €				
	TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION TTC :		3 734 584 €			3 652 541 €		3 689 758 €	3 648 599 €	85 985 €	2,36%	3 943 €	0,11%
	ARRONDI A :		3 730 000 €			3 650 000 €		3 680 000 €	3 640 000 €	90 000 €	2,47%	10 000 €	0,27%
5	**FRAIS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELS :**											
5.1	Tolérance Ouverture des offres	2,00%	49 860 €		2,00%	49 186 €		48 446 €	48 985 €				
5.2	Tolérance fin de chantier	2,00%	50 857 €		2,00%	50 143 €		49 415 €	49 965 €				
	Sous-total - 6 - Hors taxes :		100 717 €			99 333 €		97 861 €	98 950 €	1 788 €	1,79%	354 €	0,36%
	TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION HORS TAXES AVEC FRAIS SUP. EVENTUELS :		3 212 871 €			3 143 088 €		3 172 659 €	3 139 449 €	73 422 €	2,34%	3 639 €	0,12%
	T.V.A.	20,0%	642 574 €		T.V.A.	20,0%	628 618 €	634 532 €	//\ BUDGET VALIDE EN CONSEIL MUNICIPAL				
	TOTAL BUDGET GLOBAL CONSTRUCTION TTC AVEC FRAIS SUP. EVENTUELS:		3 855 445 €			3 771 705 €		3 807 191 €	3 767 338 €	88 106 €	2,34%	4 367 €	0,12%
	ARRONDI A :		3 860 000 €			3 770 000 €		3 810 000 €	3 770 000 €	90 000 €	2,39%	0 €	0,00%
Phase	PRO - mars 2017		Valeur des coûts	mars-17		nov-16		nov-16	juin-15				

12 p

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

6. Création d'une commission AD HOC pour l'attribution du marché public « extension et restructuration de la salle de la Bruche »

Il convient de créer une commission AD HOC pour l'attribution du marché public « extension et restructuration de la salle de la Bruche »

Composition de la commission :

Présidente : IMBS Pia

Membres titulaires

- Elisabeth DENILAULER,
- Dany KUNTZ,
- Bruno MICHEL,

et d'un membre extérieur NOPPER Michel

Membres suppléants : Philippe Knittel et Vincent Wagner.

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

7. Régularisations foncières – acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voiries incluses dans des routes départementales et restées inscrites au Livre Foncier au nom de la Commune de Holtzheim.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert de ces routes départementales à l'Eurométropole, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations, une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé à compter du 1er janvier 2017 le classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département. Certaines le sont au nom de la commune de Holtzheim.

Il est proposé de régulariser cette situation avec l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles par l'Eurométropole auprès de la commune de Holtzheim.

Le Conseil Municipal

vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016

vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016

vu l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

après en avoir délibéré

Approuve le transfert de propriété de la commune de Holtzheim à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées en annexe

Autorise Madame le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE

à la délibération du Conseil Municipal de HOLTZHEIM du 24/03/2017.

Parcelles de voirie inscrites au Livre Foncier de HOLTZHEIM au nom de la commune de HOLTZHEIM, et incluses dans des routes départementales

Ban communal de HOLTZHEIM

Parcelles transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG :

Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de HOLTZHEIM

								Emprise approximative à transférer (lorsque la parcelle n'est aménagée en voirie qu'en partie)
Section	02	N°	496/249	RUE DU LIEUTENANT LESPAGNOL	avec	8,59	ares	
Section	03	N°	283/30	RUE DE WOLFISHEIM	avec	0,33	ares	
Section	07	N°	223/169	RUE DE LINGOLSHEIM	avec	0,53	ares	
Section	07	N°	226/169	RUE DE LINGOLSHEIM	avec	2,11	ares	
Section	15	N°	351	RD 221	avec	0,06	ares	
Section	15	N°	357	RD 221	avec	0,40	ares	
Section	22	N°	150/143	RD 93	avec	0,14	ares	
Section	22	N°	153/144	RD 93	avec	0,44	ares	
Section	24	N°	83/45	RD 93	avec	0,26	ares	
Section	24	N°	124/24	RUE D'ACHENHEIM	avec	0,28	ares	
Section	24	N°	131/47	RD 93	avec	39,50	ares	1,77 ares
Section	24	N°	516/51	RUE DE L'EGLISE	avec	154,83	ares	0,69 ares
Section	27	N°	233/76	RUE D'ACHENHEIM	avec	4,76	ares	
Section	27	N°	374/136	RUE DE L'EGLISE	avec	202,04	ares	3,73 ares

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

p 25

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

8. Autorisation de signer une convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

Madame Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La commune de Holtzheim a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les agents concernés sont les agents titulaires et les agents contractuels pour lesquels il y a lieu de répondre à des critères qui donnent des quotas chiffrés et permettent de « classer » l'agent. Le nombre d'agents concernés pour la commune est de 17.

Le Centre de Gestion propose aux communes un accompagnement à la mise en place du nouveau RIFSEEP, à savoir

- ✓ Une expertise en matière statutaire et de gestion des ressources humaines,
- ✓ Une élaboration complète du Régime Indemnitaire
- ✓ Une transposition budgétaire
- ✓ Une sécurisation juridique du formalisme administratif

En raison des disparités de régime indemnitaire applicables dans la collectivité et afin d'harmoniser la politique de rémunération, il est proposé d'associer un tiers de neutralité au pilotage, assuré par le Centre De Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le maire à signer une convention d'accompagnement pour une durée de 2 jours pour un montant de mille euros ttc (1 000 €) avec le centre de gestion.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

9. Création d'un emploi d'adjoint technique

Ouï les explications de Madame le Maire,

Il est proposé de mettre en place un nouveau contrat en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : contrat « pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi permanent de ADJOINT TECHNIQUE à temps complet à compter du 1ER mai 2017, pour les fonctions d' adjoint technique polyvalent au sein du Service technique de Holtzheim.

Cet emploi permanent sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

p28

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN , Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

10. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Le poste précédent d' « agent de service technique » pour la salle ne peut pas être transmis au successeur, du fait que la qualification de ce poste se nommait « agent d'entretien faisant fonction de gardiennage » puisqu'il avait la gestion de l'ouverture et de la fermeture de la salle après les entrainements sportifs.

Ouï les explications de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un emploi permanent d' Adjoint Technique à temps complet à compter du 04 avril 2017, pour les fonctions d'agent gestionnaire des salles et agent polyvalent du service technique.

DECIDE de supprimer le poste « d'adjoint d'entretien faisant fonction de gardiennage »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

11. Autorisation de signer deux contrats d'aide à l'emploi (CAE) avec l'Etat

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'Etat a mis en place des contrats unique d'insertion. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.
Les CUI ou CAE sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer DEUX contrats uniques d'insertion avec l'Etat, pour une durée de 6 mois renouvelable, du 1er mai 2017 au 31 octobre 2017. La dépense sera inscrite au budget 2017.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

****

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 13
Procurations ; 7

Séance ordinaire du 24 mars 2017
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents ;

Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND , Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Elisabeth DENILAULER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Fabienne UHLMANN procuration à Bruno MICHEL
Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Rose NIEDERMEYER-BODEIN procuration à Angélique PAULUS
Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER
Irina GASSER procuration à Nadia FRITSCH
Célia PAWLOWSKI procuration à Dany KUNTZ
Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

12. Autorisation de demander une réserve parlementaire relative aux travaux d'accessibilité de l'école maternelle.

Dans le cadre de l'exécution de notre AD'AP, la commune a souhaité réaliser des travaux d'accessibilité à l'école maternelle en 2016. Or, ces travaux n'ont pas pu être réalisés complètement car il s'est avéré que le déverrouillage de l'issue de secours devait obligatoirement être raccordé au système de sécurité incendie. De ce fait, le branchement n'a pas pu être réalisé mais le matériel a été acquis et payé.

Il convient de finaliser les travaux qui consistent en la mise en conformité du système de sécurité incendie.

Il est proposé de demander une réserve parlementaire à un parlementaire pour les travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux prévus pour la mise en conformité du système de sécurité incendie

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE Madame le Maire à demander une réserve parlementaire à un parlementaire

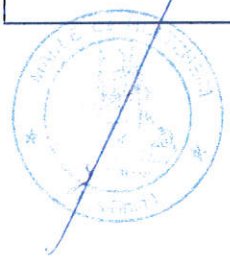
Plan de financement

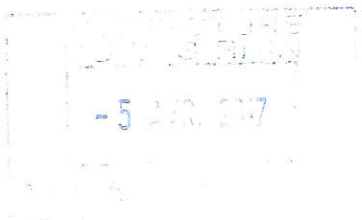
Travaux d'accessibilité

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT	Objet	Montant
Mise en conformité du système incendie	6 250,00	Réserve parlementaire	1 800,00
		Autofinancement	5700,00
TVA	1 250,00		
TTC	7500,00	TTC	7500,00

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé
(Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 28 mars 2017
Madame le Maire Pia IMBS





p32

ARRETES DU MAIRE

Mars – avril 2017

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°46/2017

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM ET AUX DROITS DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux de rebouchage de nids de poule de la chaussée programmée par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg -

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du lundi 06/03/2017 à 07h30 au vendredi 31/03/2017 inclus à 16h30.

Article 2 : Travaux en chantier mobile, ou fixe avec léger empiètement sur la chaussée et en circulation alternée par piquets K10 selon les nécessités du chantier mobile.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg. En aucun cas. la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 5 : Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 : Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non6respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- SDIS 67
- Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
- Conseil Départemental pour le servie de l'entretien des routes.

MAIRIE de HOLTZHEIM Bas-Rhin

Fait à Holtzheim, le 01/03/2017 p34
Le Maire, Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°47/2017

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR TOUT LE BAN COMMUNAL DE HOLTZHEIM AUX DROITS DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR GRATTAGE ET NETTOYAGE DES ILOTS

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux de grattage/nettoyage des ilots de la chaussée programmée par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg -

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du lundi 06/03/2017 à 07h30 au vendredi 31/03/2017 inclus à 16h30.

Article 2 : Travaux en chantier fixe et signalisation de chantier par AK5  .

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 5 : Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 : Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non6respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- SDIS 67
- Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
- Conseil Départemental pour le servie de l'entretien des routes.

MAIRIE 67 HOLTZHEIM

Fait à Holtzheim, le 01/03/2017
Le Maire, Pia IMBS

p35

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°48/2017

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM ET AUX DROITS DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR REMBLAI D'ACCOTEMENT

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux de remblai d'accotement de la chaussée programmée par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg -

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du lundi 13/03/2017 à 07h30 au vendredi 24/03/2017 inclus à 16h30.

Article 2 : Travaux en chantier mobile, ou fixe avec léger empiètement sur la chaussée et en circulation alternée par piquets K10 selon les nécessités du chantier mobile. La vitesse sera abaissée.

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 3 La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non6respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- SDIS 67
- Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
- Conseil Départemental pour le servie de l'entretien des routes.

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

P 36

Fait à Holtzheim, le 01/03/2017

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°49/2017

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM ET AUX DROITS DES ROUTES DEPARTEMENTALES BIDIRECTIONNELLES POUR BALAYAGE MECANIQUE

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux de balayage mécanique des routes départementales bidirectionnelles programmée par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg -

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du lundi 13/03/2017 à 07h30 au mercredi 29/03/2017 inclus à 16h30.

Article 2 : Travaux en chantier mobile, avec ou sans protection *OU* la circulation se fera dans les 2 sens de circulation.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 5 : Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 : Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non6respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- SDIS 67
- Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
- Conseil Départemental pour le servie de l'entretien des routes.

Fait à Holtzheim, le 01/03/2017
Le Maire, Pia IMBS

p37

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°50/2017

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR TOUT LE BAN COMMUNAL DE HOLTZHEIM AUX DROITS DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR NETTOYAGE DES RD

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux de nettoyage des RD programmée par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg -

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du lundi 03/04/2017 à 07h30 au vendredi 28/04/2017 inclus à 16h30.

Article 2 : Travaux en chantier mobile sur accotement et signalisation de chantier par AK5.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 5 : Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 : Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- SDIS 67
- Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
- Conseil Départemental pour le servie de l'entretien des routes.

Fait à Holtzheim, le 01/03/2017
Le Maire, Pia IMBS

p38

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°51/2017

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR TOUT LE BAN COMMUNAL DE HOLTZHEIM AUX DROITS DES ROUTES DEPARTEMENTALES POUR FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de travaux de fauchage des accotements programmée par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg -

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus évoqués, la circulation sera règlementée du mardi 02/05/2017 à 07h00 au vendredi 02/06/2017 inclus à 17h00.

Article 2 : Travaux en chantier mobile avec léger empiètement sur la chaussée et signalisation de chantier par AK5 + panonceau fauchage.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 5 : Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 : Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non6respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 7 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim + Policier municipal
- SDIS 67
- Eurométropole de Strasbourg pour le service voies publiques.
- Conseil Départemental pour le servie de l'entretien des routes.

Fait à Holtzheim, le 01/03/2017 p 39
Le Maire, Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 52/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

****

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Bruno MICHEL, 30 rue de Hangenbieten – 67810 HOLTZHEIM président de l'Association des Amis de la Maison de Retraite, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'un : **THE DANSANT** le dimanche 26 mars 2017 de 14h à 18h00 au Cercle St-Laurent à Holtzheim

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

Article 1er M. Bruno MICHEL, 30 rue de Hangenbieten – 67810 HOLTZHEIM président de l'Association des Amis de la Maison de Retraite, souhaitant ouvrir une est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (2) à l'occasion d'un **THE DANSANT** le dimanche 26 mars 2017 de 14h à 18h00 au Cercle St-Laurent à Holtzheim

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :
- Registre des arrêtés, mairie
- Police municipale - gendarmerie de Geispolsheim
- M. Bruno MICHEL – 30 rue de Hangenbieten – 67810 HOLTZHEIM
- Affichage

Fait à Holtzheim, le 02 mars 2017
Mme le Maire, Pia IMBS

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

p40

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

N° 53/2017

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DE LA SOIREE DE CLOTURE DU STAGE FOOTBALL MARIUS MISS

Le Maire de la commune de Holtzheim
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Mme Coralie BRUBACH agissant pour le compte de l'A.S. Holtzheim (1) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la clôture du stage Marius Miss le vendredi 14 avril 2017 de 16h00 à minuit au stade municipal de Holtzheim.
CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

Article 1er — Mme Coralie BRUBACH, domiciliée à Holtzheim (Bas-Rhin), 3 impasse du Verger agissant pour le compte de l'A.S Holtzheim est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la clôture du stage Marius Miss le vendredi 14 avril 2017 de 16h00 à minuit au stade municipal de Holtzheim.

Article 2 — Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 — Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 — Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 — Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 — Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement à :
- sur le registre des arrêtés, mairie
- au bénéficiaire
- à la gendarmerie de Geispolsheim + au policier municipal

Fait à Holtzheim le 06 mars 2017
Mme le Maire, Pia IMBS

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de…
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

p41

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 54/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. NEUBURGER Serge, Président des Brischwagges de Holtzheim, (1) - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de LA FETE DE LA BIERE DE PRINTEMPS le samedi 1er avril 2017 de 18h00 à 01h00 du matin, le dimanche 02/04/2017 au Foyer St-Laurent de Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er M. NEUBURGER Serge, Président des Brischwagges de Holtzheim, est autorisé à ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de LA FETE DE LA BIERE DE PRINTEMPS le samedi 1er avril 2017 de 18h00 à 01h00 du matin le dimanche 02/04/2017 au Foyer St-Laurent de Holtzheim.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :
- sur le registre des arrêtés, mairie
- Pdt. M. NEUBURGER Serge
- police municipale

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

Holtzheim, le 07 mars 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

p 42

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 55/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER NOUVEAU VEHICULE TAXI - RENAULT MEGANE SCENIC

Le Maire de la commune de HOLTZHEIM

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n°95-935 du 17 août 1995 pris pour son application

VU le décret n°73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant réglementation départemental des taxis

VU l'arrêté municipal du 17 juin 1981

VU le permis de conduire n° 010767802346 délivré le 22/03/2007 par la Préfecture du Bas-Rhin, la carte professionnelle du conducteur de taxi n° 67/04/045 délivrée le 23/11/2004 et la licence n° 212-01

VU l'acquisition d'un nouveau véhicule par TAXI 11 représentée par les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ

ARRETE

Article 1er Les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ sont autorisés à mettre en circulation dans la ville de Holtzheim un nouveau taxi dont le signalement est le suivant :
Voiture assurée : RENAULT MEGANE SCENIC
N° d'immatriculation : DG-826-MN
N° d'identification du véhicule : VF1JZS0BE51080320
Puissance en CV : 6 CV

Article 2 : Les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ sont autorisés dans le respect des prescriptions du Code de la route et du règlement de la circulation en vigueur dans la ville de Holtzheim, à stationner sur le domaine public dans l'attente de la clientèle à hauteur du n° 5 de la rue des Maires Raedel à Holtzheim.

Article 3 : La Zone de prise en charge asssignée à la Sté TAXI 11, les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ, couvre l'ensemble du territoire de la commune.

Article 4 : En cas de changement de voiture, les co-gérants M. Edison et Selmon SINANAJ seront tenus d'en aviser sans délai la mairie de Holtzheim et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés au tiers) y afférents.

Article 5 : Le paiement du droit de place doit être effectué au profit de la commune de Holtzheim.

Article 6 : La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révocable à tout moment en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et notamment en cas d'insuffisance d'exploitant, sans que l'intéressé puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

Article 7 : La gendarmerie et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : *Ampliation de l'arrêté est transmise à :*

- Préfecture – Service Taxi
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Ville et Eurométropole de Strasbourg – service taxis
- DDSP67 – Marie FELDEN
- Les intéressés

Fait à HOLTZHEIM, le 06 mars 2017
Mme le Maire, Pia IMBS

MAIRIE DE HOLTZHEIM
Bas-Rhin

p44

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 56/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Daniel FRANCK, Président du Comité des Fêtes - (1) - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du SHOW BURLESQUE DES PIN-UP D'ALSACE à partir de 17h00 à 21h00 au Foyer St-Laurent rue du Foyer à Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er — Le Comité des Fêtes, sous la présidence de M. Daniel FRANCK, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du SHOW BURLESQUE DES PIN-UP D'ALSACE à partir de 17h00 à 21h00 au Foyer St-Laurent rue du Foyer à Holtzheim.

Article 2 — Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 — Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 — Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 — Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 — Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- Pdt. M. FRANCK Daniel
- police municipale

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

Holtzheim, le 07 mars 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

p45

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°60/2017

ARRETE DU MAIRE

Portant reprise de concessions temporaires dans les cimetières de Holtzheim – rue de l'église et rue de Wolfisheim

Le Maire de la Commune d'HOLTZHEIM,

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU le règlement intérieur des cimetières et notamment les articles 12 à 14 signé par le Maire en date du 19 août 2015

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans les cimetières pour l'attribution d'emplacements de sépulture

Considérant les courriers des familles renonçant à reprendre les concessions concernées

ARRETE

Article 1 : les concessions temporaires ci-dessous sont arrivées à expiration

Cimetière	Emplacement	Nom du concessionnaire	Date expiration
Rue de l'Eglise	Section 5 Rangée 1 tombe 14	Famille BELLER-HECKER	23 août 2016
Rue de l'Eglise	Section 3 rangée 2 tombe 14	Marie Hélène BERNARD	10 septembre 2015
Rue de l'Eglise	Section 2 rangée 1 tombe 6	Francine LAAS	11 août 2014
Rue de Wolfisheim	Section 1 rangée 2 tombe 3	Mme Speicher	16 juillet 2015
Rue de Wolfisheim	Section 1 rangée 2 tombe 8	Anne Louise LAMY	17 octobre 2016
Rue de Wolfisheim	Section 1 rangée 2 tombe 9	Anne Louise LAMY	23 octobre 2016

Article 2 : Les concessions mentionnées n'ayant pas été renouvelées ou converties pour une nouvelle durée par les familles seront reprises par la Commune à compter du 1er mai 2017 et seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 3 : Les familles devront faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession.

Article 4 : Si les familles ne se conforment pas à l'article 3, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets.

Article 5 : Les objets enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour ; à l'expiration de ce délai tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

Article 6 : La commune ne sera en aucun cas responsable envers la famille de la détérioration des objets qui par l'effet de leur enlèvement viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Affichage cimetière rue de l'église et rue de Wolfisheim
- Classement au registre.

Fait à Holtzheim, le 16 mars 2017
Le Maire, Pia IMBS

MAIRIE de HOLTZHEIM (Bas-Rhin)

p47

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 61/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Robert ROHFRITSCH, Président de l'Association Embellissement Eglise souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la Fête paroissiale du dimanche 02 avril 2017 à partir de 11h30 à 18h00 salle de la bruche de Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er — M. Robert ROHFRITSCH, Président de l'Association Embellissement Eglise est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim, pour la Fête paroissiale du dimanche 02 avril 2017.

Article 2 — Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 — Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 — Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 — Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 — Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- Pdt. M. Robert ROHFRITSCH
- police municipale

Holtzheim, le 20 mars 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 2)

p48

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 62/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Robert ROHFRITSCH, Président de la Chorale Ste-Cécile souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion d'une soirée tartes flambées le samedi 20 mai 2017 à partir de 19h00 à minuit au Cercle St-Laurent de Holtzheim.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er — M. Robert ROHFRITSCH, Président de la Chorale Ste-Cécile est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une soirée tartes flambées le samedi 20 mai 2017 à partir de 19h00 à minuit au Cercle St-Laurent de Holtzheim.

Article 2 — Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 — Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 — Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 — Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 — Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- Pdt. M. Robert ROHFRITSCH
- police municipale

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

Holtzheim, le 20 mars 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 2)

p 49

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 63/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Courrier reçu le
28 MARS 2017
Mairie de Holtzheim

Arrêté permanent réglementant la circulation dans la rue du Lieutenant Lespagnol

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU Le code de la Route
Vu la délibération en date du 23 septembre 2016 portant création de la place du Lieutenant Lespagnol

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des règles de circulation et de stationnement dans la rue du lieutenant Lespagnol suite à son réaménagement et suite à la création de la place du Lieutenant Lespagnol

ARRETE

Article 1er Les règles de circulation dans la rue du lieutenant Lespagnol sont les suivantes :

Règlementation en place :

2.03.03 Carrefours à sens giratoire à l'intersection de la rue d'Entzheim/rue de Lingolsheim (a.m. 15/09/1994)

4.05.02 Stationnement limité dans le temps. Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking situé à côté du bureau de Poste (4 places) de 7h00 à 19h00. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes. (a.m. 10/11/15)

4.03.05 **Voie où le stationnement est interdit, qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case (a.m. 19/09/16)**

p50

2.02.05 **La circulation est interdite dans la rue du Lieutenant lespagnol, entre** les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 19/09/16)

4.03.05 Le stationnement est interdit, qualifié gênant , dans la rue du Lieutenant Lespagnol, entre les numéros 16 et 26, chaque samedi, jour de marché entre 6h et 13 h30 en dehors des véhicules des commerçants (a.m. 19/06/16)

Règlementation à rajouter

4.05.01 **Stationnement interdit et limité dans le temps sur la zone de stationnement** en face du bureau de tabac/journaux, 12 rue du Lt Lespagnol. Sont instaurées deux places de stationnement de courte durée selon le principe suivant : le stationnement est interdit sur les deux places situées devant le bureau de tabac/journaux de 7h à 19h. L'arrêt des véhicules est autorisé pour une durée maximum de 15 minutes.

Article 2 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la réglementation par l'Eurométropole Strasbourg.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin , direction II, contrôle de légalité
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- Eurométropole de Strasbourg ; voirie
- Eurométropole de Strasbourg ; signalisation
- Compagnie des transports strasbourgeois et CTBR
- Riverains
- Affichage
- Registre

Le 21 mars 2017
Le Maire
IMBS PIA



ps1

Département
BAS-RHIN
Canton
LNGOLSHEIM
Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 64/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA NACELLE DU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU les manifestations signalées par banderole traversante au-dessus de la chaussée

ARRETE

Article 1er Suite à la mise en place des banderoles, il y a lieu de prévoir une nouvelle intervention les 27 et 28 mars, afin de remettre en place des caractères qui se sont retournés. Par conséquent la nacelle occupera provisoirement les chaussées aux endroits mentionnés à l'article 2.

Article 2 La circulation sera alternée à divers endroits au fur et à mesure de l'avancement de la nacelle : au pont de la Bruche, avant la pharmacie rue de Lingolsheim et au niveau du cimetière de la rue de Wolfisheim.

Article 3 La signalisation sera mise en place par les employés du service technique

Article 4 La circulation sera gérée par panneau manuel ; la vitesse des véhicules ne pourra dépasser 30 km/h pour traverser le chantier.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- C.T.C.G. – Mme Sophie GELB – 67035 STRASBOURG Cedex
- CTS +Compagnie des Transports du Bas-Rhin
- Gendarmerie de GEISPOLSHEIM + Police municipale
- SDIS – 67020 WOLFISHEIM
- Les riverains
- Affichages Mairie + site + tableau électronique

Holtzheim, le 23 mars 2017
Le Maire, Pia IMBS

182

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 65/2017

ARRETE DU MAIRE

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION DU MARCHE AUX PUCES DE HOLTZHEIM DIMANCHE LE 25 JUIN 2017

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par M. Pierre NUSS agissant pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Holtzheim (1) souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du Marché aux puces le dimanche 25 juin 2017 à partir de 4 h jusqu'à 22 h à la Salle de la Bruche.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er — M. Pierre NUSS, domicilié à Holtzheim (Bas-Rhin), 71 rue de Lingolsheim agissant pour le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le DIMANCHE 25 JUIN 2017 aux heures énoncées ci-dessus à la Salle de la Bruche, à Holtzheim à l'occasion de la manifestation « MARCHE AUX PUCES »

Article 2 — Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.

Article 3 — Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

groupe 1 – boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 — Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 — Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 6 — Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Geispolsheim
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Holtzheim
- Police Municipale. M. FORESTIER

Fait à Holtzheim, 24 mars 2017
Mme le Maire, Pia IMBS

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant d'association
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 2)

p53

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°66/2017

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR AMENAGEMENT D'UNE ENTREE COCHERE ET REFECTION DE TROTTOIR AU 8 RUE DE D'ENTZHEIM – PROLONGATION DE L'ARRETE 38/2017

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

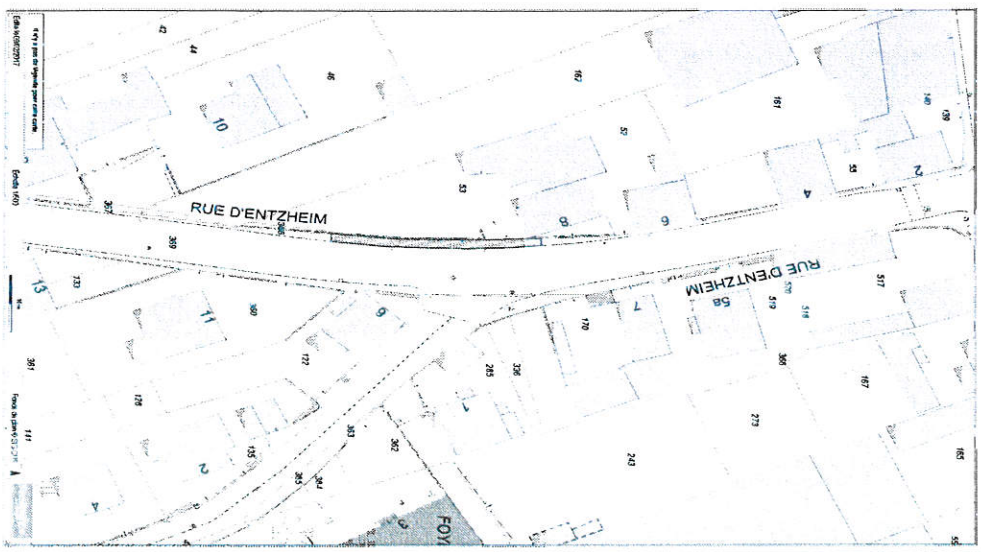
VU la demande par l'Eurométropole de Strasbourg confiée à l'entreprise TRABET – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU dans le cadre de travaux d'aménagement d'une entrée cochère et réfection du trottoir au 8 rue de d'Entzheim.
Les travaux sont prolongés jusqu'au mardi 28/03/2017 inclus.

ARRETE

Article 1er En raison des travaux d'aménagement d'une entrée cochère et réfection du trottoir au 8 rue d'Entzheim. Les travaux sont prolongés jusqu'au mardi 28/03/207 inclus

Les mesures de circulation seront :

- ⇨ Interdiction de stationner au droit des travaux des deux côtés de la chaussée
- ⇨ Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir d'en face
- ⇨ La circulation sera en alternée par panneaux B15-B18
- ⇨ La vitesse sera limitée à 30Km/h et le dépassement interdit
- ⇨ L'accès pour les riverains et les véhicules de secours est préservé



p54

Article 2 Le stationnement sera interdit et qualifié «gênant » au droit du chantier de part et d'autre de la route.

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'entreprise TRABET. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- EMS – DEPN services voiries – M. Paulo DE-ASCENSAO BAPTISTA
- EMS – Voie publique – M. Vincent JUNG/M. Jonathan BIRGEL
- TRABET SAS – 35 rue des Aviateurs – 67500 HAGUENAU
- Conducteur des travaux M. Jonathan SCHNEIDER – TRABET SAS
- Conseil Départemental 67 – M. KIEFER Serge
- Gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- SDIS – WOLFISHEIM
- Affichage mairie + site de la commune + tableau électronique.

Holtzheim, le 23 mars 2017
Mme le Maire, Pia IMBS

MAIRIE DE HOLTZHEIM
Bas-Rhin

P55

Affiché le 24/03/2017 et Retiré le 29/03/2017

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 68/2017

portant réglementation temporaire de circulation au droit des chantiers sur le réseau routier de l'Eurométropole de Strasbourg hors agglomération (RD 400 et RD 401)

modification de l'échangeur de Geispolsheim et création de giratoires

Madame le Maire de la commune de HOLTZHEIM

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 411-8 et R. 417-10;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L2213-6

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le dossier d'exploitation de mars 2017 présenté par le SIR Alsace Franche-Comté -DIR Est ;

VU les réunions de concertation des 9 mars 2016 et 23 février 2017 ;

VU les réunions de concertation des 29 novembre 2016 et 23 février 2017 avec l'Eurométropole de Strasbourg ;

VU les réunions de concertation des 11 janvier et 23 février 2017 avec les forces de l'ordre et de secours ;

VU la réunion de concertation du 7 mars 2017 avec les communes de Geispolsheim et d'Entzheim, et l'aéroport de Entzheim ;

VU l'avis favorable du Préfet concernant les RD 400 et RD 401 classées routes à grande circulation en date du 17 mars 2017 ;

P56

VU l'avis favorable de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Geispolsheim en date du 24 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Entzheim en date du 21 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Holzheim en date du 21 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commune de Illkirch en date du 16 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Eurométroploe de Strasbourg, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en oeuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RD 400 – RD 401 - Bas Rhin
PR + SENS	RD 401 - PR 0 à 0+650 sens Geispolsheim → Entzheim et sens Entzheim → Geispolsheim
	RD 400 – PR 0 à 3+200 sens Geispolsheim → Entzheim et sens Entzheim → Geispolsheim
SECTION	RD 400 – RD 401 Section échangeurs de Geispolsheim
NATURE DES TRAVAUX	Modification de l'échangeur de Geispolsheim Création de giratoires sur RD 400 et RD 401 de part et d'autre de l'A35 Dispositifs de retenue Assainissement
PERIODE GLOBALE (date à date)	Du 17 avril 2017 à novembre 2017

p57

SYSTEME D'EXPLOITATION	Neutralisation de voies Dévoiement et réduction de voies Fermeture de bretelles et mise en place de déviation Fermeture d'un sens de circulation et mise en place de déviation Limitations de vitesse - interdiction de dépasser	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	**MISE EN PLACE PAR :** **SIGNATURE**	**SOUS LA RESPONSABILITE DE :** DIR EST : SIR AFC

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Phase n°	Date à date	PR. et SENS	Description des travaux	Mesures d'exploitation
Phase N1	Du 10 avril 2017– 6h au 19 avril 2017 - 20h	RD 401 – RD 400 - sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+200 (RD 401) à PR 0+200 (RD 400)	Minéralisation de l'îlot entre RD 400 et bretelle Strasbourg → Entzheim	Empiètement léger selon schéma CF 12 du manuel chef de chantier - routes bidirectionnelles du PR 0+050 au PR 0+170 Interdiction de dépasser Limitation à 70 km/h sur RD 401 PR 0+650 à PR 0+000 puis limitation à 50 km/h sur la RD 400 du PR 0+000 au PR 0+200
	du 06 avril 2017 -6h au 24 juillet 2017 - 21h	RD 400 – sens Geispolsheim → Entzheim - PR 0+300 à 2+050		limitation de la vitesse à 90 km/h
	du 06 avril 2017 - 6h au 18 avril 2017 – 21 h	RD 400 – sens Entzheim → Geispolsheim - PR 1+620 à 0+660		limitation de la vitesse à 90 km/h
Mise en place de la phase N2	Nuit du 18 au 19 avril 2017 – 21h - 6h	RD 400 / RD 401– sens Entzheim vers Geispolsheim	Travaux de marquage provisoire pour dévoiement de la circulation vers TPC	Fermeture à la circulation sens Holtzheim → Geispolsheim PR 2+400 (RD 400) à PR 0+150 (RD 401) : sortie obligatoire à la bretelle Holzheim → Entzeim (selon principe du schéma CF129a du manuel chef de chantier des routes à chaussées séparées) et mise en place d'une déviation par la RD 392 jusqu'à l'échangeur n° 8 de l'A35, puis bretelle Entzheim → Strasbourg et A35 jusqu'à l'échangeur de Geispolsheim (échangeur n°7)

PS8

				levée de l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RD 392 dans la traversée de l'agglomération de Entzheim sur RD 400 neutralisation de la voie de gauche et interdiction de dépasser du PR 3+150 au PR 2+400 sur RD 400 limitation de la vitesse à 90 km/h du PR 2+960 (RD 400) à PR 2+400
	journée du 19 avril 2017 – 6h - 21h	RD 400 / RD 401 – sens Entzheim vers Geispolsheim PR 1+620 à 0+000		Sur RD 400 neutralisation de la voie de droite à partir du PR 0+820 et ensuite circulation sur une voie en rive du TPC jusqu'au PR 0+000. sur RD 400 limitation de vitesse à 90 km/h du PR 1+620 à 1+070 sur RD 400 limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser du PR 1+070 à 0+580 puis interdiction de dépasser et limitation à 50 km/h jusqu'au PR 0+000
	Nuit du 19 au 20 avril 2017 – 21h - 6h	RD 400 / RD 401– sens Entzheim vers Geispolsheim	Travaux de pose des séparateurs modulaires de voie en rive droite de la chaussée circulée	Fermeture à la circulation sens Holtzheim → Geispolsheim PR 2+400 (RD 400) à PR 0+150 (RD 401) : sortie obligatoire à la bretelle Holzheim → Entzeim (selon principe du schéma CF129a du manuel chef de chantier des routes à chaussées séparées) et mise en place d'une déviation par la RD 392 jusqu'à l'échangeur n° 8 de l'A35, puis bretelle Entzheim → Strasbourg et A35 jusqu'à l'échangeur de Geispolsheim (échangeur n°7) levée de l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la RD 392 dans la traversée de l'agglomération de Entzheim sur RD 400 neutralisation de la voie de gauche et interdiction de dépasser du PR 3+150 au PR 2+400

p59

				sur RD 400 limitation de la vitesse à 90 km/h du PR 2+960 à PR 2+400
Phase N2	du 20 avril 2017 – 6h au 24 juillet 2017 - 21h	RD 400 / RD 401 – sens Entzheim vers Geispolsheim PR 1+580 à 0+000		Sur RD 400 neutralisation de la voie de droite à partir du PR 0+820 et ensuite circulation sur une voie en rive du TPC jusqu'au PR 0+000 sur RD 400 limitation de vitesse à 90 km/h du PR 1+620 à 1+070 sur RD 400 limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser du PR 1+070 à 0+580 puis interdiction de dépasser et limitation à 50 km/h jusqu'au PR 0+000
Mise en place de la phase S1	Nuit du 29 au 30 mai 2017 21h - 6h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280	travaux de marquage pour ripage du sens de circulation vers les zébras	Fermeture de la RD 401 depuis carrefour avec RD 84 jusqu'au PR 0+280 et fermeture à l'échangeur n°7 de l'accès à la bretelle Geispolsheim → Strasbourg Mise en place d'une déviation par RD 84 en direction de Geispolsheim-gare, puis RD 484 jusqu'au giratoire avec RD 222, puis RD 222 jusqu'au giratoire de la Vigie puis accès aux bretelles en direction de Strasbourg ou en direction de Molsheim pour retour sur RD 400 vers Entzheim.
		RD 401 sens Entzheim vers Geispolsheim PR 0+120(RD 400) à PR 0+480 (RD 401)	travaux de marquage pour ripage du sens de circulation vers l'accotement	Circulation dévoyée ponctuellement en cours de nuit sur les zébras du TPC selon principe du schéma CF 16 du manuel chef de chantier – routes bidirectionnelles limitation de vitesse à 70 puis à 50 km/h par paliers successifs du PR 0+80 (RD 401) à PR 0+480 (RD 401)
	journée du 30 mai 2017 - 6h - 21h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280		Circulation dévoyée sur zébras du PR 0+600 au PR 0+250 selon principe du schéma CF 16 du manuel chef de chantier – routes bidirectionnelles

p 60

				limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+670 au PR 0+250
Phase S1	du 30 mai 2017 – 6h au 29 juin 2017 - 21h	RD 401 sens Entzheim vers Geispolsheim PR 0+120(RD 400) à PR 0+490 (RD 401)		Circulation dévoyée vers l'accotement du PR 0+180 (RD 401) au PR 0+480 (RD 401) selon principe du schéma CF 16 du manuel chef de chantier – routes bidirectionnelles limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+080 au PR 0+490
	Nuit du 30 au 31 mai 2017 21h - 6h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280	travaux de pose de séparateurs modulaires de voie	Fermeture de la RD 401 depuis carrefour avec RD 84 jusqu'au PR 0+280 et fermeture à l'échangeur n°7 de l'accès à la bretelle Geispolsheim → Strasbourg Mise en place d'une déviation par RD 84 en direction de Geispolsheim-gare, puis RD 484 jusqu'au giratoire avec RD 222, puis RD 222 jusqu'au giratoire de la Vigie puis accès aux bretelles en direction de Strasbourg ou en direction de Molsheim pour retour sur RD 400 vers Entzheim.
Phase S1	du 31 mai 2017 – 6h au 29 juin 2017 - 21h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280		Circulation dévoyée sur zébras du PR 0+600 au PR 0+250 selon principe du schéma CF 16 du manuel chef de chantier – routes bidirectionnelles limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+670 au PR 0+250
	du 30 mai 2017 – 6h au 24 juillet 2017	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim		limitation de vitesse à 70 km/h du PR 0+840 à 0+670
Mise en place phase A1	Nuit du 29 au 30 juin 2017 21h - 6h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280	Travaux de marquage pour ripage du sens Geispolsheim → Entzheim vers l'accotement et création d'un tourne à gauche dans le sens Entzheim → Geispolsheim	Fermeture de la RD 401 depuis carrefour avec RD 84 jusqu'au PR 0+280 et fermeture à l'échangeur n°7 de l'accès à la bretelle Geispolsheim → Strasbourg Mise en place d'une déviation par RD 84 en direction de Geispolsheim-gare, puis RD 484

p61

				jusqu'au giratoire avec RD 222, puis RD 222 jusqu'au giratoire de la Vigie puis accès aux bretelles en direction de Strasbourg ou en direction de Molsheim pour retour sur RD 400 vers Entzheim.
	Journée du 30 juin 2017 6h - 21h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280		Circulation dévoyée vers l'accotement PR 0+410 au PR 0+250 selon principe du schéma CF 16 du manuel chef de chantier – routes bidirectionnelles tourne à gauche entre PR 0+210 et 0+400 dans le sens Entzheim → Geispolsheim limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+510 au PR 0+250
	Nuit du 30 juin 2017 – 21 h au 1er juillet 2017 - 6h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280	Déplacement des séparateurs modulaires de voie en rive droite du sens Geispolsheim → Entzheim	Fermeture de la RD 401 depuis carrefour avec RD 84 jusqu'au PR 0+280 et fermeture à l'échangeur n°7 de l'accès à la bretelle Geispolsheim → Strasbourg Mise en place d'une déviation par RD 84 en direction de Geispolsheim-gare, puis RD 484 jusqu'au giratoire avec RD 222, puis RD 222 jusqu'au giratoire de la Vigie puis accès aux bretelles en direction de Strasbourg ou en direction de Molsheim pour retour sur RD 400 vers Entzheim.
Phase A1	du 1er juillet 2017 – 6h au 24 juillet 2017 - 21h	RD 401 sens Geispolsheim vers Entzheim PR 0+840 à 0+280		Circulation dévoyée vers l'accotement PR 0+410 au PR 0+250 selon principe du schéma CF 16 du manuel chef de chantier – routes bidirectionnelles tourne à gauche entre PR 0+210 et 0+400 dans le sens Entzheim → Geispolsheim limitation de vitesse à 50 km/h du PR 0+510 au PR 0+250

pc2

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.
Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Entzheim, Geispolsheim et Holzheim;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire de la radio locale .

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'ostacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10

Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin,,
Le Commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace,
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Bas-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :
Messieurs les Maires des communes de Entzheim, Geispolsheim et Holzheim,

Une copie sera adressée pour information au :
- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de du Bas-Rhin,
- Directeur de l'hôpital de Hautepierre responsable du SMUR,
- Le responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Holtzheim le 27 mars 2017

Le Maire, Pia IMBS

MAIRIE de HOLTZHEIM (Bas-Rhin)

PREFECTURE BAS RHIN
- 5 AVR. 2017
Bureau du Contrôle de Légalité

p64

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 69/2017.

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Concernant l'élagage ou l'abattage des arbres sur le ban communal

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU l'article R 116-2 du Code de la Voirie Routière
VU le règlement sanitaire départemental

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales et des chemins ruraux risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière que la conservation même des voies, ainsi que la sécurité et la maintenance des réseaux aériens.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches mortes pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leur incombent à cet égard, ainsi que celles qui leur incombent le long des routes, voies et chemins de propriété Eurométropole

ARRETE

Article 1er Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et les parcs publics de stationnement) et des chemins ruraux (sentiers, chemins) doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies sur une hauteur de 5 mètres. Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas sailli sur les voies communales ou sur les chemins ruraux. Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal

Article 2 Les riverains des voies communales et des chemins ruraux doivent procéder à l'élagage des branches ou à l'abattage des arbres qui menacent de tomber sur les dites voies et chemins

Article 3 Les opérations d'élagage sont effectuées à la diligence et aux frais des propriétaires ou de leurs représentants.

Article 4 En bordure des voies communales et des chemins ruraux, faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage prévues aux articles 1 et 2 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires riverains après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet et au terme d'un délai d'un mois.

Article 5 En bordure des voies appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg, il est rappelé aux propriétaires riverains et à leurs représentants que le règlement de voirie EMS s'applique. Ce règlement réglemente les plantations, la hauteur des haies vives, l'élagage et l'abattage des arbres le long du domaine public.

Article 6 Les produits de l'élagage ne doivent en aucun cas séjourner sur la voie publique ou tout autre chemin communal et doivent être enlevés au fur et à mesure.

Article 7 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 Madame la Directrice Générale des services et les agents de police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 10 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Affichage
- Registre
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- Eurométropole de Strasbourg – service voies publiques – M Damien RAUCH – Yann SCHWOOB
- Eurométropole de Strasbourg – espaces verts M Pascal LINTZ – M Yves FRUHAUF
- Préfecture

Holtzheim le 30 mars 2017

Madame le Maire Pia IMBS

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 70/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. Daniel FRANCK, Président du Comité des Fêtes - (1) - souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de « DEJEUNER DANSANT SUIVI D'UN THE DANSANT LE JEUDI 11 MAI 2017 DE 9H00 A 19H30 SALLE BEETHOVEN + CUISINE + HALL - SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er — Le Comité des Fêtes, sous la présidence de M. Daniel FRANCK, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle Beethoven de la salle Bruche de Holtzheim, pour « Déjeuner dansant suivi d'un thé dansant » le jeudi 11 mai 2017 de 9h00 à 19h30.

Article 2 — Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 — Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 — Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 — Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 — Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. FRANCK Daniel/Mme UHLMANN Fabienne
- police municipale

Holtzheim, le 03 avril 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

MAIRIE DE HOLTZHEIM Bas-Rhin

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 1)

p67

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 72/2017

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION DANS LA RUE JOSEPH GRAFF

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande de la société EUROVIA Vinci - 13 route industrielle de la Hardt – 67120 MOLSHEIM en date du 04 avril 2017 pour l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du chantier de l'extension du parc d'activité Joffre, rue Joseph Graff et pouvoir accéder sur le chantier via le grand giratoire à l'entrée de la commune et ainsi traverser la piste cyclable.

ARRETE

Article 1er En raison des travaux de chantier de l'extension du parc d'activité Joffre, rue Joseph Graff et pour accéder sur le chantier via le grand giratoire à l'entrée de la commune et ainsi traverser la piste cyclable, entrepris par la société EUROVIA, la piste cyclable sera traversée par les camions :

- Un panneau STOP sera installé au débouche de l'accès à l'itinéraire cyclable et au débouché à la RD222, afin que les engins de chantier marquent l'arrêt.
- Mise en place de part et d'autre du chantier sur la RD222 d'une signalisation de chantier : des panneaux AK5 + « Sortie de camions » de type KC1
- Mise en place de part et d'autre du chantier sur l'itinéraire cyclable d'une signalisation de chantier : des panneaux AK14 + « Sortie de camions » de type KC1
- Aucun camion de doit stationner sur l'itinéraire cyclable et dans le giratoire
- Un balayage de la chaussée sera réalisé dès que nécessaire.

Durée des travaux : **6 semaines – à partir du 03/04/2017 au 19/05/2017 inclus.**

Article 2 La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office à ses frais.

p 68

Article 4 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale de Holtzheim
- SDIS – WOLFISHEIM
- CG67 – Mme Sophie GELD/ M. Julien DUFAY
- EMS – service de la voirie – Mme Rachel FONTENIT
- EMS – M. KIEFFER Hervé
- Commune de Wolfisheim – M. le Maire
- EUROVIA Molsheim – M. Julien FORRER
- STH – Mme HILDENBRAND
- Information : Affichage mairie et sur place

Holtzheim, le 04 avril 2017
Mme le maire, Pia IMBS

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
11 AVR. 2017
Bureau du Contrôle de Légalité

MAIRIE DE HOLTZHEIM
Bas-Rhin

p69

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -- Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 74/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. KLING Serge, Président de l'Aviculture, domicilié 4 rue des Oiseaux - 67380 souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du **weekend AVICULTURE du 10 et 11 juin 2017 dans le grand chalet de l'AAPPMA de HOLTZHEIM à partir de 19h00 à minuit.**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er — M. KLING Serge, Président de l'**AVICULTURE** est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion du **weekend du 11 et 12 juin 2017 à partir de 19h00 à minuit dans le grand chalet de l'AAPPMA de HOLTZHEIM.**

Article 2 — Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 — Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 — Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 — Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 — Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- Pdt. M. KLING Serge
- police municipale

Holtzheim, le 06 avril 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

MAIRIE de HOLTZHEIM

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
(3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 3 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe 2)

p70

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 75/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2

VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. René Andres agissant en tant Président pour le compte de l'association VOGESIA DE HOLTZHEIM(1) – souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la **SOIREE DANSANTE DU SAMEDI 29 AVRIL 2017 AU DIMANCHE 30 AVRIL 2017 A LA SALLE DE LA BRUCHE DE HOLTZHEIM DE 19H00 A 3H00**.

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

Article 1er M. René ANDRES, président de l'Association VOGESIA DE HOLTZHEIM est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire à la salle de la Bruche de Holtzheim à l'occasion de la **SOIREE DANSANTE DU SAMEDI 29 AVRIL 2017 AU DIMANCHE 30 AVRIL 2017.**

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

groupe 1 – *boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

groupe 3 – *boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement
- sur le registre des arrêtés, mairie
- M. René ANDRES – 67810 HOLTZHEIM
- M. Marc TROESTLER – 67810 HOLTZHEIM (responsable de la manifestation)
- Police municipale
- Gendarmerie de Geispolsheim

Holtzheim, le 13 avril 2017
Mme le Maire, IMBS Pia

(1) préciser si la demande est effectuée à titre personnel ou en tant que représentant de ...
(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.
3) rayer les mentions éventuellement inutiles (par exemple le groupe 2 si l'autorisation ne concerne que des boissons du groupe

p71

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N°76/2017

ARRETE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 4 IMPASSE DES SOEURS

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n° L 2213-1 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

VU la demande d'occupation du domaine public par ALSACE TOITURES - 22 allée des Romains - 67202 WOFISHEIM pour la pose d'un échafaudage sur une emprise de 25m de long et sur une hauteur de 10m pour des travaux de couverture zinguerie pour le toit de la Mairie-Annexe - 4 impasse des Sœurs - à partir du mardi 02/05/2017 pour une durée d'un mois (prolongation de l'arrêté nécessaire si chantier repoussé pour cause de météo ou autre retard).

ARRETE

Article 1er — Autorisation est donnée à ALSACE TOITURES pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de couverture zinguerie pour le toit de la Mairie-Annexe à partir du mardi 02/05/2017 pour une durée d'un mois.

Article 2 — La signalisation sera mise en place par l'entreprise. En aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 3 — Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise.

Article 4 — Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie sont applicables en cas de non-respect de prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 5 — Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Article 6 — *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- → Police municipale
- → ALSACE TOITURES - 22 allée des Romains - 67202 WOLFISHEIM - alsace.toitures.secretariat@hotmai.com
- → Affichage en mairie

Fait à HOLTZHEIM, le21 avril 2017
Mme le Maire, Pia IMBS

p72

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 77/2017

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU la loi n°L82-213-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants

VU l'article R225 du code de la Route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1er Dans le cadre de sondages sur le trottoir aval, demandé et réalisé par l'EUROMETROPOLE – Service aménagement des Espaces Publiques et Naturels – Ouvrages d'Art – 67000 STRASBOURG côté rue de l'Eglise mercredi le 12 avril 2017 de 8h à 17h.

- Le trottoir sera barré aux piétons avec une déviation sur le trottoir d'en face.
- Une demie-chaussée sera réalisée le temps des travaux (protection du personnel)

Article 2 La demie-chaussée sera rétrécie par alternat avec sens prioritaire (dans le sens rond-point/rue de l'Eglise).

Article 3 La signalisation sera mise en place par l'EUROMETROPOLE

Article 4 Pour leur sécurité, les piétons seront priés de prendre le trottoir opposé.

Article 5 La circulation de tout véhicule ne pourra dépasser les 30 km/h.

Article 6 Aucun stationnement ne sera autorisé de part et d'autre du chantier sur une distance de 15 m de chaque côté.

Article 7 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 8 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 9 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim ET Police municipale
- SDIS – WOLFISHEIM
- EMS – Antoine BACH/Didier SCHUSTER
- EMS – Voirie - Lise OTTER/Damien RAUCH/ROLLING Frédéric
- C.T.S – JJacques WERHLI -
- Conseil Général – SAE – SRD
- Riverains

Holtzheim, le 07 avril 2017
Madame Le maire Pia IMBS

p73

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 80 / 2017.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'EGLISE pour la commémoration du 8 mai

Madame Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU les articles L2213 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R 225 du code de la route relatif aux prérogatives du Maire en matière de police de la circulation

ARRETE

Article 1er — En raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai au monument aux morts, place De Gaulle , la circulation de tout véhicule sera interdite dans la rue de l'église de 11h30 à 12h30 le 8 mai 2017.

Article 2 — la circulation sera déviée vers la rue du Lt Lespagnol et vers la rue de l'école.

Article 3 — les déviations seront signalées par le service technique de la commune.

Article 4 — Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, direction II
- la gendarmerie de Geispolsheim + Police municipale
- le service technique
- Monsieur le Président de l'Eurométropole - service voirie
- riverains et affichage
- CTS et CTSR

Holtzheim, le 18 avril 2017
Madame le Maire Pia IMBS

P94

Département
BAS-RHIN
Canton
GEISPOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

N° 81/2017

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Commune de HOLTZHEIM

VU **la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes**
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10 ;
VU le Code de la Route ;

ARRÊTE

Article 1er **les règles de circulation sur le territoire de la commune de Holtzheim sont modifiées comme suit ;**

Règlementation en place :

3.06.03 Passage piétons équipés de feux de signalisation.
- rue de l'école – sortie Ecole (dt 08/04/1976)

2.02.04 Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules sauf riverains et parents d'élèves
- tous les jours scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 12 h 25 et de 15 h 45 à 16 h 25 (am 08/03/2010)

4.03.02 Voies où le stationnement est interdit.
– côté pair du n° 2 au n° 28 inclus (am 07/07/1998)
- côté impair du n° 1 au n° 11 inclus (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

4.03.05 Voies où le stationnement est interdit qualifié gênant
- devant le n° 13 (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

4.03.06 Voies où l'arrêt est interdit.
- devant le crédit agricole situé au n° 13 (am 08/08/2008) (dt 05/11/2002)

4.10.10 Arrêt et stationnement réservés pour les véhicules de transport de fonds
- devant le n° 13 (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

3.02.06 Voie à vitesse limitée à 30 km/h à l'approche des ralentisseurs de vitesse
- la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche des coussins berlinois implantés à hauteur des n° 9-10 et n° 15-18a de la rue de l'école.

2.02.02 Rue à sens unique de circulation.
Sur le tronçon suivant ; entre son intersection avec la rue des roses/Bruche jusqu'au parking de l'Espace Marceau – dans le sens rue de la Bruche- rue de l'école (am 20 février 2012).

2.11.10 circulation autorisée à contresens pour les bicyclettes.

p75

4.03.05 Voie où le stationnement est interdit qualifié « gênant » en dehors des emplacements de stationnement. Il est interdit de stationner hors case.

3.02.06 Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Mise en place de signalisation règlementaire pour les cyclistes .

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, seuls les cyclistes sont autorisés à franchir le feu orange ou rouge dans les carrefours désignés ci-après pour effectuer les manœuvres suivantes : **Carrefour rue de l'Ecole** -- - Tout droit sur la rue de l'Ecole

Obligation leur est faite de céder le passage aux piétons circulant sur les chaussées abordées.

La présente mesure ne vaut que pour la traversée piétonne franchie, dûment signalée

Règlementation à supprimer

2.02.04 Rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules sauf riverains et parents d'élèves

- tous les jours scolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 45 à 12 h 25 et de 15 h 45 à 16 h 25 (am 08/03/2010)

4.03.02 Voies où le stationnement est interdit.

– côté pair du n° 2 au n° 28 inclus (am 07/07/1998)

- côté impair du n° 1 au n° 11 inclus (am 08/08/2002) (dt 05/11/2002)

3.02.06 la vitesse est limitée à 30 km/h à l'approche des coussins berlinois implantés à hauteur des n° 9-10 et n° 15-18a de la rue de l'école.

2.02.02 Rue à sens unique de circulation.

Sur le tronçon suivant ; entre son intersection avec la rue des roses/Bruche jusqu'au parking de l'Espace Marceau – dans le sens rue de la Bruche- rue de l'école (am 20 février 2012).

2.11.10 Circulation autorisée à contresens pour les bicyclettes.

REGLEMENTATION A RAJOUTER

3.05.04 Sortie 15 rue de l'école – il est instauré un STOP à la sortie du 15 rue de l'école sur la rue de l'école

4.08.02 Stationnement pour handicapé dans les parkings ; une place est réservée aux personnes bénéficiant de la carte GIC ou GIG sur le parking 15 rue de l'école.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Holtzheim.

ARTICLE 3 : Les services de la Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

p76

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à :

- M le Président de l'Eurométropole Service Voies Publique (par mail)
- M. le Président de l'Eurométropole Service Signalisation (par mail)
- M. le Président du S.D.I.S du Bas-Rhin (par mail)
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Wolfisheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim (par mail)
- CTBR et CTS

- affiché, archivée et classée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Holtzheim le 24 avril 2017
Le Maire Pia IMBS

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
28 AVR. 2017
Bureau du Contrôle de Légalité

p 17